CDC Médullienne

Avensan-Brach-Castelnau-Le Porge-Le Temple-Listrac-Moulis-Salaunes-Saumos-Ste Hélène

Charte pour le réseau médullien de Lecture Publique

Préambule

Le projet de mise réseau des bibliothèques municipales publiques au sein de la Communauté de Communes Médullienne est le fruit d'une volonté et d'un engagement partagés par l'ensemble des décideurs locaux visant à satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire.
La démocratisation culturelle, le rééquilibrage de l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire, la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique ou bien encore l'offre de services associés aux efforts de développement économique et social des communes de la CDC sont autant d'objectifs de la politique culturelle communautaire, auxquels répond sans conteste la mise en réseau de la lecture publique.

Projet de grande envergure, la mise en réseau de la lecture publique demande à ce que soient mutualisés les moyens de chacune des communes du territoire et que soient renforcés ceux de la communauté. De la constitution d'un catalogue collectif à l'harmonisation des services aux publics, les étapes d'un tel projet sont nombreuses et demandent qu'en soient décrites leurs modalités d'application dans un texte fédérateur rédigé en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des partenaires.

L'objet de la présente charte est donc de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique de la CDC Médullienne de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires à l'exercice de ses activités.

L'adhésion aux principes de la charte par les communes du territoire est décidée par leurs conseils municipaux respectifs.

Les collaborateurs de service public, désignés sous le terme de « bénévoles » ou « bibliothécaires volontaires », gèrent et animent les équipements de leur commune. Ils sont reconnus par le maire de leur commune et accomplissent leurs activités sous sa responsabilité en signant la Charte du bibliothécaire volontaire. Ils ont un accès aux formations proposées par la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde.

Le responsable de l'équipe est désigné par le maire, il est l'interlocuteur privilégié de la CDC et de la BDP. Les bénévoles participent aux actions mises en place dans le cadre du réseau et en informent leurs élus.

Dans le cas où une commune a fait le choix de déléguer le fonctionnement de sa bibliothèque à une association, elle formalisera leurs engagements respectifs par le biais d'une convention dans le respect de la présente charte.

Objectifs généraux :

Le réseau des bibliothèques constitue un service public :

Avec trois valeurs essentielles : égalité d'accès, laïcité et pérennité.

- *Les habitants au coeur de la démarche*
- *Le maillage du territoire, avec des équipements de proximité, une politique d'accès fondée sur la gratuité des activités (consultation, prêts, actions culturelles, accès Internet), et des services développés en direction des publics empêchés.*
- *Des collections destinées à tous, épousant la diversité des disciplines et encyclopédiques. Elles respectent la diversité des opinions et des sources d'information, elles sont pluralistes. Les services développés dans les bibliothèques prennent en compte l'intérêt général, et affirment la vocation universaliste du service public.*

Pour tous les publics :

Les médiathèques doivent accueillir tous les publics du territoire, sans exclusive. Les problématiques propres à ce territoire, ainsi que celles touchant aux publics empêchés, ou celles des personnes travaillant sur le territoire, doivent tout particulièrement être prises en compte dans les stratégies de développement de la lecture publique et d'accueil. Les publics de jeunes feront l'objet d'une politique dynamique.

Des services de base pour toute la population :

Ils permettent aux bibliothèques d'assurer leurs missions fondamentales d'éducation, de culture et de loisirs : tous les équipements doivent pouvoir, à terme, proposer les services de base : imprimés (périodiques et livres), CD, accès Internet ….

***Les spécialisations éventuelles** : quelques équipements peuvent proposer des services plus conséquents, dans quelques domaines précis.*

L'action culturelle et les animations :

Elles ont une double fonction : mettre en valeur certains aspects de la production imprimée, sonore ou du domaine de l'image, en permettant la rencontre entre le public et les oeuvres et être le lieu du débat d'idée, de la confrontation intellectuelle et de l'expression de la création.

La bibliothèque est donc un lieu de rencontres. Elle doit offrir :

- *Des actions permettant la rencontre entre les oeuvres et les usagers*
- *Des actions en direction de tous les publics*
- *Des actions de sensibilisation à la lecture, en direction des faibles lecteurs ou non-lecteurs*

L'action culturelle se décline en activités de proximité, et peut être propre à chaque commune. Elle est alors l'expression de la politique culturelle et éducative locale. Elle se décline également en terme d'action générale, avec des programmations à l'échelle du territoire.

Les partenariats sont multiples, sur le territoire et à l'extérieur : municipaux, institutionnels (Département, DRAC, Région, Education nationale…), associatifs.

La formation et l'accès au savoir :

Centres de ressources documentaires, les bibliothèques de lecture publique sont un irremplaçable outil de formation, et s'adressent à la population scolarisée et à tous ceux qui, adultes, mènent un projet de formation personnel. Lorsque ces usagers sont en situation d'autoformation, ils peuvent avoir recours aux services de l'équipement pour acquérir la maîtrise de l'offre documentaire.

Elles contribuent activement à la réussite scolaire.

La construction personnelle :

La vocation des bibliothèques est universaliste, leurs collections sont pluralistes, elles sont un outil d'émancipation et permettent la formation et le développement de l'esprit citoyen. Ces positions de principe ont une traduction concrète : chacun peut trouver à la bibliothèque les informations, les opinions, les préoccupations, les explications, que les hasards biographiques ne lui ont pas permis de trouver dans son milieu d'origine.

Au-delà des héritages et des traditions de chacun, les bibliothèques donnent accès au patrimoine de tous et à l'information décloisonnée. Elles permettent la rencontre entre le collectif et l'individuel et sont constitutives d'un référent commun. Chaque usager peut trouver en la bibliothèque un outil de construction personnelle.

Le loisir et le plaisir :
La lecture est un plaisir personnel important, intime, précieux, par la richesse des ouvertures qu'elle propose, évasions, rencontres, jeux de langues, découvertes, par la multiplicité des stimulations intellectuelles qu'elle provoque...
Les bibliothèques donnent ou confirment le goût de lire, procurent des loisirs de qualité et enrichissent la vie quotidienne par des pratiques de délassement, d'émotion esthétique, ou par l'enrichissement des savoirs pratiques. Chaque usager y construit son parcours, butinant librement son propre miel.

La sociabilité :
Le lieu bibliothèque est gratuit, ouvert à tous, et offrant des occasions de travail et de détente, il devient un lieu de vie dans les communes. Toutes les générations s'y croisent et s'y rencontrent.

Pour une harmonisation des services aux publics

La mise en réseau de la lecture publique au sein d'un territoire intercommunal a pour objectif d'offrir à la population de ce même territoire un service harmonisé en terme d'accès aux ressources documentaires et bibliographiques. Chaque habitant de la Communauté de communes Médullienne doit pouvoir accéder aux mêmes ressources selon des conditions égales, quelle que soit sa domiciliation. Cela implique pour les établissements de lecture publique membres du réseau, d'harmoniser leurs conditions d'inscription et d'accueil ainsi que les services qu'ils proposent.

1 - Informatisation et site web :

A – L'informatisation des bibliothèques :

La mise en réseau de la lecture publique, des bibliothèques et de leurs collections nécessite l'utilisation d'un outil informatique permettant le regroupement des catalogues, la gestion collective des collections, des inscriptions, des prêts au public et entre bibliothèques. Ainsi, toutes les bibliothèques du réseau et le service intercommunal de coordination sont dotés d'un seul et unique système de gestion de bibliothèque.

Elle doit permettre des conditions d'accès égales pour le public :

- Une carte commune d'usager, grâce au système de gestion informatisé commun : à terme, les habitants de la communauté de communes doivent avoir accès à l'ensemble des ressources documentaires, dans tous les points de lecture du réseau.

- La gratuité de l'ensemble des services : parce que les bibliothèques accompagnent la formation initiale et permettent la formation permanente, leurs services doivent être gratuits pour tous les habitants.

- Des horaires d'ouverture réactualisés et adaptés :

Ceux-ci dépendent des moyens humains dans chaque commune et des habitudes locales mais ils sont cohérents et complémentaires sur l'ensemble du territoire. L'ouverture de chaque bibliothèque se fera au minimum 4 heures par semaine dont au moins 1h le mercredi après-midi ou le samedi matin.

B - Site web et catalogue commun :

Le site web doit permettre une plus grande lisibilité du réseau auprès des publics. Celui-ci sera, d'une part, une vitrine sur l'activité du réseau de lecture publique et, d'autre part, un outil de recherche et de valorisation des collections.

Ce site web présentera toutes les informations relatives aux bibliothèques : présentation et localisation des structures, agenda des animations, mise en valeur des nouveautés et des documents sélectionnés par les bibliothécaires…
De plus, grâce à la constitution du catalogue collectif informatisé, il sera proposé un accès en ligne et intégré dans le portail au catalogue des bibliothèques. Celui-ci permettra de faire des recherches sur l'ensemble des documents des bibliothèques ou sur une bibliothèque en particulier et de connaître la localisation et la disponibilité de ces documents. Un lecteur inscrit pourra avoir accès à son compte personnel lui permettant de consulter ses prêts, de prolonger ses documents et de faire des réservations.
Pour être vivant et garder toute sa cohérence, le site nécessitera une alimentation régulière en contenus et une coordination des bibliothécaires pour les publications.

2 - Gestion des prêts

A- Les règles de prêt

Chaque lecteur pourra emprunter 10 documents imprimés et 2 CD sur l'ensemble du réseau.
Chaque document est emprunté pour une durée de 3 semaines, avec possibilité pour chaque bibliothèque de dépasser cette base au cas par cas.
La prolongation est possible pour tous les types de documents à l'exception de ceux faisant l'objet d'une ou plusieurs réservations (prolongation par tranche de 3 semaines, limitée à une fois).
Le retour des documents se fait dans la bibliothèque d'emprunt ou une bibliothèque du réseau.

B - Les réservations

Les lecteurs pourront effectuer des réservations sur des documents en prêt par le biais de la bibliothèque ou directement en ligne par le catalogue.
Le nombre de documents réservés est limité à deux par carte et le nombre de réservations par document à trois.
Ces limitations sont destinées à permettre une rotation plus fluide des documents et à ne pas bloquer des documents (dont les nouveautés) plusieurs mois avant qu'ils soient à nouveau disponibles en rayon.
La mise à disposition d'un document réservé sera mentionnée par courriel ou par courrier postal (suivant les informations données par le lecteur). Le document reste réservé pour une durée d'une semaine, délai au bout duquel le document est soit, remis en rayon, soit la réservation passe à la personne suivante.

C - Les retards et les détériorés

Les avis de retards seront envoyés une fois par semaine par courrier ou par mail (pour les lecteurs qui acceptent de communiquer leur adresse), par chaque bibliothèque pour ses documents.
La première lettre est envoyée au bout d'une semaine de retard, la deuxième au bout de 15 jours, la troisième au bout de 3 semaines et la quatrième un mois après… le texte peut évoluer suivant le délai. Les troisièmes et quatrièmes lettres de rappel sont obligatoirement envoyées par courrier postal.

En cas de détérioration sévère ou de perte d'un document imprimé ou d'un CD, le lecteur doit remplacer le livre par un nouvel exemplaire ou le cas échéant un livre équivalent en prix, après discussion avec la/le responsable de la bibliothèque.

D - Cartes d'usagers

- *La carte d'usager individuel :*

L'emprunt des documents, est gratuit et peut se faire dans toutes les bibliothèques du réseau. Il nécessite une inscription dans une des bibliothèques et donnera lieu à l'attribution d'une carte individuelle d'usager valable sur l'ensemble du territoire.
L'accès aux bibliothèques, la consultation sur place de tous les documents sont libres et gratuits. L'accès aux équipements informatiques est également gratuit après inscription.

- *La carte professionnelle (groupes)*

Ces cartes concernent les associations, les autres services municipaux, les écoles, les crèches, les autres bibliothèques…, la bibliothèque étant au service de tous les publics. Pour les groupes, les documents empruntés sont sous la responsabilité de la personne mentionnée sur la carte professionnelle (professeur, président d'associations, directrice de crèche,…)
Pour ces cartes, le nombre de documents empruntés est de 60 maximum pour un délai de 7 semaines dans la bibliothèque de sa commune d'origine.

E - Système de navette

Un système de navette hebdomadaire permettra de gérer la mise à disposition des documents réservés et le transit des documents retournés dans n'importe quelle bibliothèque. Ce service doit simplifier l'accès aux documents pour les personnes isolées, ne pouvant se déplacer facilement sur l'ensemble de la communauté de communes.

3 – Fonds thématiques :

Chaque bibliothèque du réseau dispose de sa propre politique documentaire mais il doit être possible de se concerter sur celle-ci et de proposer, par exemple, des fonds thématiques dans chaque bibliothèque (bandes dessinées, album jeunesse, développement durable, théâtre, musique, cinéma…). Le développement de ces fonds permettrait d'enrichir la diversité de l'offre documentaire proposée au public et pourrait être soutenue par la Communauté de Communes.

4 - Un coordinateur pour le réseau :

Le réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Médullienne apportera une véritable valeur ajoutée pour sa population par les services qui seront mis en place.
Leur bon fonctionnement sera fortement conditionné par la possibilité d'avoir un bibliothécaire intercommunal qui s'occupera de la coordination de ce réseau.
Il pourrait :

- gérer le site web
- administrer le logiciel de gestion des bibliothèques et maintenir la cohérence du catalogue
- assurer la navette entre les bibliothèques
- coordonner la gestion des fonds thématiques pour en assurer la complémentarité
- consolider et harmoniser les actions culturelles mises en oeuvre à l'échelle du territoire
- construire des partenariats et assurer les relations avec les acteurs culturels, éducatifs et sociaux locaux
- évaluer le réseau et préconiser des évolutions en étroite collaboration avec les bibliothèques

5 – Le comité technique et le comité de pilotage

Un Comité technique (bibliothécaires) poursuit le travail de réflexion, de concertation déjà engagé avec les acteurs, professionnels et bénévoles, des bibliothèques du territoire.

Un Comité de pilotage (élus) impulse des évolutions, discute et valide les propositions du comité technique, ajuste et fait évoluer la charte.